

Grand port fluvio maritime de l'axe Seine

Décision n°2024/08 DG
portant modification de la délégation de signature aux agents désignés pour
exercer des fonctions de responsabilité au siège social du grand port fluvio-
maritime de l'axe Seine

Le Président du directoire,
Directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 29 ;
- le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane RAISON en tant que Président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- la décision du président du directoire n°2024/02 DG du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au siège social du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (ci-après dénommé « GPFMAS »), issu de la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris ;

Considérant que le code des transports susvisé rend possible les délégations de signature entre le Président du directoire et un ou plusieurs agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité dans l'établissement ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public et compte tenu du changement de titulaires de certains postes relevant du siège social, il convient de prendre une nouvelle décision de délégation du Président du directoire pour habiliter à signer, en son nom, certains agents exerçant des fonctions de responsabilité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du président du directoire du 10 janvier 2024 susvisée est modifiée de la façon suivante :

I.- Après le premier alinéa, la liste des délégataires est remplacée par la liste suivante :

«

- M. Christophe BERTHELIN, directeur général adjoint Comptabilité et Finances ;
- M. Kris DANARADJOU, directeur général adjoint Développement ;
- M. Serge FERREIRA, directeur général adjoint Ressources humaines ;
- M. Maurice BEAUDOUIN, secrétaire général – directeur des achats ;
- M. Jérôme BESANCENOT, directeur du Projet transition numérique ;
- M. Pierre DE BELLABRE, directeur du Projet multimodalité ;
- M. Olivier FERRAND, directeur des Flux et des filières ;
- Mme Sonia KUCYBALA, directrice de la Maîtrise d'ouvrage ;
- Mme Céline LONGUEPEE, directrice Communication et relations Institutionnelles ;
- Mme Sandrine SAMSON, directrice du Projet transition écologique et énergétique ;
- M. Cédric VIRCIGLIO, directeur du Pilotage stratégique ; »

II.- Dans le domaine intitulé : « *En matière de gestion budgétaire et comptable* », le second paragraphe est remplacé par les dispositions suivantes :

«

- *Tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, dans la limite des crédits alloués à la direction dont chacun des délégués précités à la responsabilité et le respect de leur délégation en matière de marchés et de conventions de groupements de commandes, ainsi que pour l'exécution des décisions du directoire.* »

III.- Le paragraphe mentionné dans le domaine intitulé : « *En matière d'exécution des décisions du directoire* » est remplacé par le paragraphe ainsi rédigé :

« Signer tout acte nécessaire à l'exécution des décisions du directoire intéressant les affaires de la direction concernée, après validation du responsable du pilotage des affaires juridiques du secrétariat général – direction des achats. »

ARTICLE 2 : L'article 6 de la décision du président du directoire du 10 janvier 2024 susvisée est modifiée de la façon suivante :

I.- Après le premier alinéa, la liste des délégués est remplacée par la liste suivante :

«

- Mme Charlotte PIROCCHI, chef de Cabinet ;
- Mme Valérie BARBASTE, adjointe au directeur général adjoint Comptabilité et Finances ;
- Mme Elodie PRUNIER-TAVEIRNE, adjointe au directeur général adjoint Ressources humaines ;
- Mme Charlotte BELLANGER, chef du service Développement des flux deep sea, roulier, ferry et croisière ;
- Mme Sophie BOURGEOIS, chef du service Evènements ;
- M. Patrick BRET, chef du service Développement des flux short sea, conventionnel et groupage export ;
- M. Ivan CEZERA, chef du service Comptable de Rouen, uniquement en matière de ressources humaines ;
- Mme Caroline CLENET, Fondée de pouvoir du service comptable de Paris, uniquement en matière de ressources humaines ;
- Mme Cécile DENIS, chef du service média
- Mme Anne-Sophie FINIEL, chef de service Projets et démarche stratégique ;
- Mme Patricia HAUWELLE, chef du service Audit interne et maîtrise des risques ;
- M. Franck HERMIER, responsable du Pilotage des achats ;
- Mme Christelle LARSONNEUR, chef du service des Etudes stratégiques, des statistiques et de la politique tarifaire ;
- M. Laurent LEBLOND, responsable du pilotage des systèmes d'information ;

- Mme Virginie LEBOUCHER, chef du service Développement de l'offre portuaire domaniale ;
- Mme Bénédicte MAHEUT, chef du service Contenu de marque ;
- M. Florian MARAINE, chef du service Développement des filières industrielles et logistiques ;
- Mme Karine METAYER, chef du service Comptable du Havre, uniquement en matière de ressources humaines ;
- M. Olivier OCCHIPINTI, responsable du pilotage des affaires juridiques ; »

II.- Dans le domaine intitulé : « En matière de gestion budgétaire et comptable », le second paragraphe est remplacé par les dispositions suivantes :

«

- Tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, dans la limite des crédits alloués à la direction dont chacun des délégués précités à la responsabilité et le respect de leur délégation en matière de marchés et de conventions de groupements de commandes. »

ARTICLE 3 : L'article 10 de la décision du président du directoire du 10 janvier 2024 susvisée est modifiée de la façon suivante :

I.- Après le premier alinéa, la liste des délégués est remplacée par la liste suivante :

«

- M. Vincent CLEMANDOT, délégué à la Protection des données ;
- Mme Marie HERON, responsable du pôle Print ;
- Mme Marie-Lucile ROQUES, responsable du pôle DIGITAL ;
- M. Olivier VAN HOORDE, responsable du pôle Image et Marque ; »

II.- Dans le domaine intitulé : « En matière de gestion budgétaire et comptable », le second paragraphe est remplacé par les dispositions suivantes :

«

- Tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, dans la limite des crédits alloués à la direction dont chacun des délégués précités à la responsabilité et le respect de leur délégation en matière de marchés et de conventions de groupements de commandes. »

ARTICLE 4 : La décision du président du directoire n°2024/01 DG du 10 janvier 2024 portant désignation de M. Antoine BERBAIN en charge d'assurer l'intérim de la direction du Projet multimodalité au siège social du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogée.

ARTICLE 5 : La présente décision est publiée sur le site internet du grand port fluvio maritime de l'axe Seine (www.haropaport.com) et mise à la disposition du public sur le registre disponible à son siège social.

Fait au Havre, le 26 AVR. 2024

Le Président du directoire,
 Directeur général
 du Grand port fluvio-maritime
 de l'axe Seine

Stéphane RAISON